## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

## Arrêté municipal temporaire réglementant le stationnement et la circulation PM 25/077

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 alinéas 1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

**VU** les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Considérant la demande effectuée par l'écurie Aurélienne à l'occasion de la ronde de la Trévaresse,

Considérant qu'il est nécessaire en la circonstance, de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies citées au présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

## ARRETE

<u>Article 1</u> – le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation interdite place des Etats Généraux du vendredi 31 octobre 2025 à 14 heures au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 à 15 heures. Le stationnement sera interdit impasse Jacques Prévert le dimanche 2 novembre 2025 de 11 heures à 15 heures.

Article 2 – la signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 3</u> – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u> – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 5 août 2025

Le Maire de Lambesc,

ernard RAMOND